



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-296
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 18

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF (M.A.C.) ET
D'UN ACCUEIL DE LOISIRS (A.L.)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-325 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un équipement multi accueil collectif (M.A.C.) et d'un accueil de loisirs (A.L.) ;

Vu la délibération n°2024-175 en date du 19 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix du concessionnaire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un équipement multi accueil collectif (M.A.C.) et d'un accueil de loisirs (A.L.) ;

CONSIDERANT la signature du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un équipement multi accueil collectif (M.A.C.) et d'un accueil de loisirs (A.L.) n°2024*CLR03*00 en date du 23 juillet 2024 et notifié le 24 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le démarrage d'exécution à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Au moment du dépôt de sa candidature, le concessionnaire a sollicité l'insertion d'une clause de substitution dans le cadre de la démarché ProgrESS du concessionnaire initial pour un recentrage par métier en 2025. Dans ce cadre, une réorganisation des Pôles (Animation, Petite enfance et formation) seront transférées en une seule entité pour chaque domaine d'activité.

« Léo Lagrange Petite Enfance » conservera ses établissements en région afin de garantir la proximité avec les collectivités et partenaires locaux et vos interlocuteurs resteront les mêmes.

Le titulaire du contrat de concession de service public a informé la collectivité que cette réorganisation aller prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, nous appliquons la clause de substitution prévue au contrat de concession de service public afin que l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest, futur Léo Lagrange Animation soit substitué à L'Association Léo Lagrange Méditerranée, **ASSOCIATION LOI 1901 ENREGISTRE EN PREFECTURE SOUS LE NUMERO W133006822 DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE** au 67 la CANEBIERE 13001 Marseille.

Dans l'exécution du contrat de concession de service public cela n'a tenu de ce sont les mêmes interlocuteurs qui continueront à inter délégués en l'occurrence l'Accueil de loisirs et le Multi Accueil collect...

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'Unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation d'un équipement multi accueil collectif (M.A.C.) et d'un accueil de loisirs (A.L.) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relative à l'occupation gratuite du domaine public.

PRÉCISE que l'avenant sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER